



DÉLIBÉRATION

N° CS-2023-11

OBJET : Comptes de gestion AEP – SETA -2022

Membres en exercice : **26**
 Membres présents lors de la délibération : **26**
 Membres ayant donné procuration : **2**
 Date de convocation : **06 mars 2023**
 Votes contre : **0**
 Votes pour : **26**
 Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Cazaubon-Barbotan Les Thermes, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président**.

Secrétaire de séance : Isabelle TINTANE

Membres présents ou représentés : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, LAPORTE Régis, PASQUIER Henri, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT, MAURAS Marie-Claude (pouvoir à Pascal TROTТА).

Délibération :

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA – Budget AEP dressé, pour l'exercice **2022** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

